

CERTIFICAT À LA SUITE DE LA TENUE
D'UN REGISTRE CONCERNANT UN RÉGLEMENT
(article 555 LERM)

Règlement 2835-2021 modifiant le règlement 2801-2021 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines en 2021, incluant la réhabilitation de deux postes de pompage et autorisant une dépense et un emprunt de 6 514 000 \$

Registre tenu du 21 décembre 2021 au 6 janvier 2022

Je soussignée, Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe de la Ville de Magog, déclare ce qui suit :

- a) QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement ci-dessus mentionné est de 22 208;
- b) QUE le nombre de demandes requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 2 232;
- c) QU'aucune demande de scrutin référendaire n'a été enregistrée au cours de la période tenue du registre;
- d) En conséquence des faits énoncés aux paragraphes a), b) et c) du présent certificat, le règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Le présent certificat est publié sur le site Internet de la Ville à www.ville.magog.qc.ca ce 12 janvier 2022.

Greffière adjointe